

⇒ Edito

Par François COCHET

- 41 ans au travail -

Dans quelles conditions ?

Alors que le gouvernement veut augmenter la durée de travail nécessaire pour une retraite à taux plein et que le MEDEF plaide pour repousser au-delà de 60 ans l'âge légal de départ, une question essentielle n'est pas vraiment posée : dans quelles conditions pourrions-nous travailler plus longtemps ? En effet, lorsqu'on observe les évolutions des conditions de travail – délai-minute, polyvalence, performance, concurrence impitoyable – force est de constater que, pour tenir de nombreux postes, il faudrait la condition physique d'un sportif de haut niveau ! Mais justement, ceux qui supportent ces contraintes dans le sport ne peuvent le faire très longtemps ; une célèbre joueuse de tennis vient d'annoncer sa retraite à... 25 ans !

L'allongement de la durée du travail avant la retraite est généralement justifié par l'augmentation de l'espérance de vie. Ce raisonnement vacille dès lors que l'on parle de métiers exposés à des produits ou à des conditions de travail qui réduisent de plusieurs années l'espérance de vie des salariés.

Bref, chacun aura compris que, dans bien des cas, le prolongement de la vie au travail ne peut se concevoir sans un énorme effort de prévention et d'aménagement des postes. En s'emparant de ces questions, les CHSCT peuvent trouver là un levier pour améliorer les conditions de travail de tous les salariés, quel que soit leur âge.



COUR DE CASSATION

⇒ ACTU

L'arrêt Snecma renforce le pouvoir du CHSCT

L'arrêt de la cour de cassation du 5 mars 2008 (dit arrêt Snecma) marque une étape supplémentaire en terme d'obligation de résultat en matière de sécurité au travail. Pour la première fois la cour de cassation valide qu'**un juge a le droit de suspendre une réorganisation du travail si celle-ci présente des dangers pour la santé des travailleurs.**

Cet arrêt fait grand bruit car il est perçu par de nombreux juristes comme une limitation du pouvoir de l'employeur dans sa liberté d'entreprendre et de décider de l'organisation au sein de son entreprise.

Mais ce qui a retenu notre attention dans cet arrêt, c'est le pouvoir supplémentaire qu'il donne au CHSCT. En effet la mission du CHSCT de "veiller à l'observation des prescriptions légales" en matière de protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement, (article L4612-1 du nouveau code du travail) prend une autre dimension au regard de l'« attendu de principe » qui accompagne cet arrêt : « *L'employeur est tenu, à l'égard de son personnel, d'une obligation de sécurité de résultat qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; il lui est interdit, dans l'exercice de son pouvoir de direction, de prendre des mesures qui auraient pour objet ou pour effet de compromettre la santé et la sécurité des salariés* ».

« C'est manifestement l'expertise CHSCT qui a joué un rôle déterminant dans l'appréciation des Juges du fond. »

Enfin, l'impact de l'expertise CHSCT dans cette affaire, ne nous a évidemment pas échappé. Comme le souligne l'article du site Miroir Social : " *il convient de relever que cet arrêt a été rendu dans le cadre d'une réorganisation ayant donné lieu à expertise CHSCT, et que c'est manifestement l'expertise CHSCT qui a joué un rôle déterminant dans l'appréciation des Juges du fond.* "

Cette jurisprudence, qui semble également applicable pour les situations de « risque grave », renforce donc considérablement le pouvoir du CHSCT sur le plan juridique... Elle ne doit cependant pas faire oublier aux différents acteurs, qu'en matière de prévention des risques, le dialogue social au sein du comité est plus efficace que les arbitrages juridiques !

Vincent Jacquemond

Pour prendre connaissance de l'arrêt et du fond de ce dossier :

<http://www.lesechos.fr/management/outils/4708115.htm>

http://www.wk-rh.fr/outils/upload/SSL1346_ecran/index.html

<http://www.miroirsocial.com/actualite/le-juge-peut-suspendre-une-reorganisation-pour-des-motifs-de-sante-et-de-securite>

➔ LES COMPOSITES : L'AMIANTE DE DEMAIN ?

Les composites vont être utilisés massivement¹ dans l'industrie dans les prochaines années et dans de nombreux secteurs. Pour ne citer que les principaux, l'aéronautique, l'industrie textile, l'automobile, la construction navale de plaisance, le biomédical, le bâtiment, les matériels de loisirs, les instruments de musique... L'utilisation de ces matériaux n'est peut-être pas sans effet sur la santé, mais il n'y a pas encore de réponse définitive à cette question. Afin d'éviter une nouvelle catastrophe sanitaire, différents acteurs se mobilisent sur ce sujet. Le Groupe Alpha se préoccupe en amont de ce nouveau sujet de prévention.

Les composites sont constitués de matières plastiques, polymères de distillats du pétrole. Il s'agit d'un assemblage entre des fibres de carbone (fibre synthétique inorganique) et des fibres de verre et/ou du kevlar (aramide). Une résine (polyuréthane, phénolique...) fait le liant.

On ne connaît pas encore les effets sur la santé liés à la mise en œuvre des composites. Mais certains redoutent un nouvel amiante : poussières microscopiques, nocivité des produits utilisés (résines, dissolvants, colles, etc.). Ces craintes sont-elles justifiées ? Apparemment, tout reste à construire dans ce domaine.

Les effets sur la santé liés à l'utilisation de ces fibres peuvent se produire soit par contact (générer des irritations de la peau et des muqueuses), soit par inhalation (réactions inflammatoires des bronches ou des alvéoles,

épanchement pleural, fibrose pulmonaire, mutation des gènes, cancers du poumon et de la plèvre).

L'analyse des risques liés à l'utilisation de ces fibres passe non seulement par la connaissance du produit et de ses composants, mais également de **tous les procédés de travail qui accompagnent l'utilisation ou la transformation de cette fibre aux fins industrielles. En effet, les procédés de travail de type usinage, ponçage... génèrent des poussières à risque.**

Il s'agit donc de recueillir la durée et la fréquence d'exposition, les mesures de protection individuelles et collectives mises en œuvre, les conditions réelles de manipulation et de transformation de ces fibres, les conditions atmosphériques...

C'est ici que le rôle des CHSCT est central comme instance de proximité vis-à-vis des situations de travail.

C'est lui qui est à même d'évaluer les conditions d'exposition réelles des salariés à ces fibres ainsi que potentiellement leur degré de dangerosité par rapport aux connaissances actuelles sur le sujet.

Mais on voit bien que l'action de prévention se situe à deux niveaux : d'abord au niveau de la recherche fondamentale pour mieux appréhender les risques sur la santé puis d'un point de vue appliqué, situation par situation, pour l'analyse des expositions selon les conditions d'utilisation ou de transformation.

➔ LES CHSCT SE MOBILISENT

Le Groupe ALPHA se préoccupe de cette situation et fait un travail de collecte et de synthèse des études qui ont trait aux composites pour pouvoir disposer des avancées scientifiques sur le sujet.

Par ailleurs, en lien avec les CHSCT dans différentes entreprises productrices, utilisatrices ou transformatrices de ces composites, le Groupe ALPHA conseille et oriente les élus sur les mesures à adopter en terme de prévention des risques.

C'est dans ce cadre que le Groupe Alpha apporte un soutien technique à **« l'observatoire des composites »** qui vient de se mettre en place en regroupant les efforts de plusieurs CHSCT de l'aéronautique. Des élus de CE et de CHSCT ainsi que des délégués syndicaux d'entreprises de la Métallurgie ont participé à un premier débat public sur le sujet.

Les participants se sont accordés pour dire que, sans diaboliser les composites dont l'utilisation massive future dans les structures semble incontournable, le principe de précaution doit s'appliquer pour éviter de découvrir dans vingt ans, comme dans le cas de l'amiante, la dangerosité pour l'homme de ces nouveaux matériaux. Le but de l'observatoire est justement de recueillir l'état de l'art des réflexions et travaux déjà effectués sur les risques liés à l'utilisation des composites, de sensibiliser les salariés sur ces risques éventuels et de proposer des mesures préventives permettant de limiter les risques pour la santé.

¹ Par exemple, l'aéronautique va remplacer progressivement les aérostructures à base d'alliage d'aluminium. 52% des structures du futur A350 seront en fibres de carbone, contre 13% pour la génération actuelle, soit 4 fois plus.

COMMENT S'INFORMER ?

L'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) est un acteur majeur sur ce sujet.

L'AFSSET est un établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail. Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de :

- ➔ **contribuer** à assurer la sécurité sanitaire dans l'ensemble des milieux de vie, incluant le travail ;
- ➔ évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement en général et à l'environnement professionnel en particulier ;
- ➔ coordonner l'expertise en santé environnement et en santé au travail ;
- ➔ fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ;
- ➔ informer le public et contribuer au débat public.

Signalons que la Fédération CGT de la Métallurgie a saisi l'AFSSET pour mieux évaluer les risques des composites.

Pour ceux qui veulent en savoir plus, **le Groupe ALPHA a produit une note technique sur les composites qui peut être demandée à l'adresse suivante :**

lettre.chsct@groupe-alpha.com

LES SUBSTANCES CANCEROGENES

ZOOM SUR LA REGLEMENTATION

La législation européenne sur les substances cancérigènes peut être subdivisée en deux catégories : celle qui traite de la mise sur le marché de ces substances et celle qui concerne la protection des travailleurs qui y sont exposés. Ces deux types de législation coexistent et les employeurs qui produisent ou utilisent ces substances cancérigènes sont tenus de respecter les obligations qui découlent de l'une comme de l'autre.

La législation qui régit la mise sur le marché des produits cancérigènes est composée d'une longue liste de règlements et directives complexes. Ces textes législatifs seront amendés, voire même abandonnés, avec la mise en œuvre progressive de REACH, la

nouvelle législation européenne sur le commerce des produits chimiques, qui a débuté le 1er juin 2007.

En ce qui concerne plus spécifiquement la protection des travailleurs, le principal instrument législatif est la directive Agents cancérigènes (90/394/CEE). Ce texte, qui est en cours de révision, prévoit une hiérarchie d'obligations pour les employeurs afin de réduire l'utilisation sur le lieu de travail de substances cancérigènes.

La première de ces mesures est l'obligation de substituer l'agent cancérigène par une substance qui n'est pas ou est moins dangereuse. Lorsqu'une alternative plus sûre existe, l'employeur doit substituer, quel qu'en soit le coût pour l'entreprise. Si une telle substitution se révèle "techniquement impossible", l'employeur doit assurer que la production ou l'utilisation de la substance cancérigène a lieu dans un système clos. Faute de pouvoir prendre cette précaution, l'employeur doit assurer que le niveau d'exposition des travailleurs est "réduit à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible". La directive Agents cancérigènes prévoit également l'instauration de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Audrey LAVASTRE
Laurent MAUNIER
Dominique SELLIER

➔ POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le sujet des composites

- ⌘ Ministère de l'Industrie : <http://www.lsi.industrie.gouv.fr/enjeux/actions.html>
- ⌘ AFSSET : <http://www.afsset.fr>
- ⌘ INRS : <http://www.inrs.fr/dossiers/nanomateriaux.html>
- ⌘ OCDE : http://www.oecd.org/home/0,2987,en_2649_201185_1_1_1_1_1,00.html
- ⌘ BASE DE DONNEES : <http://www.nanomateriaux.org/VisiteurFrancois/Accueil.php>

Sur les cancers professionnels

- ⌘ HESA : <http://hesa.etui-rehs.org/uk/dossiers/files/Cancers-origine-professionnelle.pdf>
- ⌘ **Les cancers professionnels « Une plaie sociale trop souvent ignorée »** - Auteur : Marie-Anne Mengeot

Editeur : ETUI-REHS - Nombres de page : 60 - Date de parution : 01/01/2007

Cette publication a pour ambition de présenter les enjeux principaux d'une lutte contre les cancers liés au travail. Elle tente de tirer les leçons de drames sanitaires majeurs du passé pour mieux définir une stratégie, notamment syndicale, de lutte contre les cancers professionnels.



Les TMS à la Télé

Depuis quelques semaines, vous avez pu observer un spot publicitaire institutionnel concernant la prévention des TMS. Enfin une reconnaissance institutionnelle forte de ce problème de santé public majeur. Il n'est pas de trop pour faire prendre conscience que les TMS ne doivent pas être une fatalité. Quant aux moyens d'action de prévention contre les TMS, vous pouvez vous reporter à la lettre n°1 d'Alpha. Vous trouverez des informations à :

<http://www.info-tms.fr>

Vous pouvez également nous demander notre Lettre d'Information n°1 ou la consulter à l'adresse suivante :

www.groupe-alpha.com/docs-temp/Lettre-CHSCT-num1.pdf

Dernière Minute !

- Festival de Cannes, La Palme d'Or pour Laurent Cantet : un « cinéaste du Travail » -

« **Entre les murs** » raconte le vécu quotidien du travail d'un professeur de collège, « **L'emploi du temps** » expose les effets dramatiques de la perte d'un emploi, « **Ressources Humaines** » traite des restructurations, de ceux qui les subissent et de ceux qui les mettent en œuvre.

Un bel encouragement pour tous ceux, dont nous sommes, qui considèrent qu'on ne s'intéresse jamais assez au travail réel !

➔ Agenda

16^{ème} Congrès de maîtrise des risques et de sûreté de fonctionnement. « Les nouveaux défis de la maîtrise des risques »

AVIGNON, 7-9 octobre 2008 - Renseignements : IMdR - <http://www.imdr.eu/v2/extranet/index.php>

Se former pour agir ...

Dès leur première désignation, les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doivent bénéficier de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions.

ALPHA CONSEIL est agréé pour la formation des membres des CHSCT

et intervient sur l'ensemble du territoire français. Nos équipes de formateurs se composent d'ingénieurs, d'ergonomes et de psychologues du travail, tous spécialistes de la prévention des risques professionnels et experts du CHSCT.

Vous pouvez vous inscrire individuellement à l'un des stages du programme ci-joint. Nous pouvons aussi former l'ensemble de votre CHSCT dans vos locaux.

Dates 2008

Stage 3 jours (- de 300 salariés) :

à Lyon : 6 – 8 octobre / 1 – 3 décembre

à Marseille : 17 – 19 novembre

à Paris : 20 – 22 octobre / 8 – 10 décembre

à Bordeaux : 29 septembre – 3 octobre

Stage 5 jours (+ de 300 salariés) :

à Lyon : 1 – 5 décembre

à Paris : 20 – 24 octobre / 8 – 12 décembre

Contacts :

Valérie PINEL

01 55 56 62 10

